

2024\_009

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, modifié successivement le 21 décembre 2017, le 12 février 2019, le 21 octobre 2019, le 30 juin 2021, puis le 24 février 2023, prévoyant notamment qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Roche-Blanche en date du 8 octobre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 du 26/01/2015
- Modification n°1 du 17/11/2016
- Mise à jour n°1 du 03/04/2017
- Déclaration de projet n°1 du 23/06/2017
- Mise en compatibilité du 25/05/2018
- Mise à jour n°2 du 20/10/2020
- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique du 03/01/2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240217 du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme, ainsi que ses documents annexés ;

Considérant que cet arrêté et les informations relatives au classement sonore doivent être annexés aux documents d'urbanisme des communes concernées ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de la commune de La Roche-Blanche est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres présentes sur le territoire de la commune de La Roche-Blanche.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée par annexion de l'arrêté préfectoral n° 20240217 ainsi que de ses annexes, et notamment de la carte du classement sonore pour la commune de La Roche-Blanche, au dossier du PLU tenu à la disposition du public au siège de Mond'Arverne Communauté, à la mairie et à la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie durant un mois.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée aux services de la préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

Veyre-Monton, le 12 avril 2024

Le Président,



MOND'ARVERNE  
COMMUNAUTÉ  
clermont clusé sud

Pascal PIGOT